

**EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale
à 20 Equivalents Habitants au regard des prescriptions réglementaires

Rappel de la réglementation : Conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange (par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département), afin d'en garantir le bon fonctionnement. Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux et prescriptions techniques décrits dans l'arrêté du 7 mars 2012. Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes.

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vous devez joindre obligatoirement :

- Un plan de situation permettant de localiser, dans la commune, l'habitation à desservir.
- Un plan de masse précisant la position des principaux éléments de l'installation par rapport à l'habitation (position de la fosse, du bac à graisse, des dispositifs d'épuration, d'évacuation, des regards...) ainsi que les caractéristiques de la parcelle (pente, cours d'eau, puits, ...).
- Une étude de sol à la parcelle est fortement recommandée (détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome). Celle-ci est **obligatoire** pour tout projet hors maison individuelle.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers et la liste des techniques agréées.

VOLET 1 Informations générales

► COORDONNÉES

Référence(s) cadastrale(s) de la parcelle: section n°

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Tél : Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Nom et Prénom de l'occupant (le cas échéant):

Tél : Courriel :

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre d'une:

- Construction neuve Réhabilitation
- Habitation individuelle Autre usage :

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Nom du concepteur / de l'installateur prévu :

Tél : Courriel :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

• Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence : Principale Secondaire

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ?EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

• Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'utilisateurs permanents ?personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ?EH

• Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés le cas échéant :

• Alimentation en eau potable : Adduction publique Alimentation privée

• Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Oui Non

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

• Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

Destination des eaux pluviales : réseau de surface (fossé, caniveaux..) infiltration sur la parcelle autre

• Surface disponible pour l'installation :m²

Pente existante : faible (< à 5%) moyenne (entre 5 et 10%) forte (> à 10%)

Terrain inondable : Oui Non Ne sait pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

• Existence d'une étude de sol spécifique? Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

FILIÈRES TRADITIONNELLES

1. Prétraitements envisagés :

Choix du dispositif : Fosse toutes eaux et son volume (3 m³minimum):.....
 Autre. préciser :

Des ventilations sont-elles prévues ? en amont sur la colonne de chute des wc : OUI NON
 en sortie de fosse avec extracteur d'air : OUI NON

Pré-filtre intégré à la fosse ? OUI NON
 Est-il prévu un bac à graisse ? OUI NON volume :

(Celui-ci est fortement conseillé lorsque la fosse est située à plus de 10 mètres de la maison)
 Est-il prévu une chasse à auget ? OUI NON volume :

2. Traitement envisagé :

TRANCHÉES D'INFILTRATION À FAIBLE PROFONDEUR

L'épuration et l'évacuation se font grâce au sol en place (minimum 1m de terre végétale)

Terrain plat Surface disponible > 200 m²
 Sol perméable Pente du sol < 2%
 Longueur max. d'une tranchée : 30 m ; mini : 15m Profondeur totale : 0,60 m
 Nombre de tranchées : longueur d'une tranchée : longueur totale :

TRANCHÉES D'INFILTRATION À FAIBLE PROFONDEUR EN TERRAIN EN PENTE

L'épuration et l'évacuation se font grâce au sol en place (minimum 1m de terre végétale)

Terrain en pente Surface disponible > 200 m²
 Sol perméable Pente du sol comprise entre 5% et 10%
 Longueur max. d'une tranchée : 30 m ; mini : 15m (Tranchées perpendiculaire à la pente)
 Nombre de tranchées : longueur d'une tranchée : longueur totale :

FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

Le système épurateur est le sable tandis que le sol en place sert de système d'évacuation

Absence de sol, sol trop perméable, sol fracturé et fissuré Surface d'environ 40 m²
 Sous-sol fissuré, fracturé Pente du sol < 2% Profondeur : 1,10 m
 Longueur mini 4 m Largeur mini 5 m Nombre de drains : 5
 Surface du filtre : longueur du filtre : largeur du filtre :

FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

Le système épurateur est le sable. Par contre l'évacuation se fait en milieu superficiel, ou souterrain par puits d'infiltration (après autorisation préfectorale)

Sous-sol imperméable ou vulnérable : (sol argileux ou roche compacte) Profondeur : 1,30m
 Longueur mini 4 m Largeur mini 5 m Nombre de drains : 5 Surface d'environ 40 m²
 Surface du filtre : Longueur du filtre : Largeur du filtre :
 Rejet des effluents : quel type d'exutoire (fossé, ruisseau...):.....
 Avez-vous une autorisation de déversement écrite du gestionnaire de l'exutoire ?
 OUI NON si oui, la joindre à votre demande

TERTRE D'INFILTRATION

Le système épurateur est le sable, tandis que le sol en place est le système évacuateur.

Sol perméable avec présence de traces d'hydromorphie
 Surface d'environ : 40 m² Nombre de drains : 5
 Longueur mini à son sommet : 4 m Largeur mini à son sommet : 5 m
 Surface du tertre : Longueur du tertre : Largeur du tertre :

LIT D'EPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR

Le sol en place sert de système épurateur et de système évacuateur

Terrain plat

Surface disponible > 200m²

Sol perméable à dominante sableuse

Pente du sol < 2%

Longueur maxi : 30m

Largeur maxi : 8m

Profondeur : 0,60m

Surface du lit : Longueur du lit : Largeur du lit :

TOILETTES SÈCHES

Toilettes sèches avec séparation des urines : OUI NON

Zone de compostage double, posée sur dalle étanche, protégée des intempéries: OUI NON

Valorisation des sous-produits sur la parcelle : OUI NON

FILIÈRES COMPACTES AGRÉÉES

Nom commercial de la filière compacte choisie :

Nom du distributeur :

Numéro d'agrément :/.....

Dimensionnement choisi (nombre d'équivalents/habitants) :

Choix du contrat d'entretien : OUI NON

Notice de pose fournie (si mise en place par le propriétaire) : OUI NON

Guide d'utilisation (ou notice d'entretien) fourni(e) : OUI NON

Exutoire des eaux usées traitées par tranchée d'infiltration : longueur du drain :

Si l'infiltration par tranchée est impossible, le rejet se fera donc en surface :

- Joindre l'autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire

- Joindre l'étude particulière obligatoire à la charge du pétitionnaire (Articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

Liste des filières compactes agréées par l'Etat, disponible au :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC, c'est-à-dire 1 semaine au minimum avant le commencement des travaux ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le Signature

